



CANTON DU VALAIS

Commune:

N° dossier

N° contribuable

Impôts cantonaux et communaux
Impôt fédéral direct

Déclaration des personnes physiques

2009

Le guide annexé renseigne sur la manière de remplir cette déclaration. Nous vous invitons donc à la remplir conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer sous enveloppe affranchie, à l'Administration communale jusqu'au

Reçue à la commune le:

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2009

(ou à la fin de l'assujettissement à l'impôt)

Contribuable, respectivement époux* Epouse* (indications nécessaires pour une notification conjointe aux époux vivant en ménage commun)

*Partenariat enregistré: le/la partenaire 1 à la place de l'époux - le/la partenaire 2 à la place de l'épouse

Form fields for the contributor: Numéro AVS actuel, Nouveau N° AVS, Date de naissance, Date d'arrivée, Venant de, Filiation, Sexe, Etat civil, date, Profession principale

Form fields for the spouse: Numéro AVS actuel, Nouveau N° AVS, Date de naissance, Nom de naissance, Prénom, Profession principale

Employer and work location table for the contributor: Employeur, Lieu de travail, Période, Profession accessoire

Employer and work location table for the spouse: Employeur, Lieu de travail, Période, Profession accessoire

Contact information fields: Tél. (privé), Tél. (prof.), Mobile, E-mail, Représentant, Tél., Fax, E-mail

Charges de famille (Marquer d'une croix les personnes qui vivent en ménage commun avec le contribuable veuf, divorcé ou célibataire).

a) Enfants mineurs n'exerçant pas une activité à but lucratif et apprentis et étudiants dont le contribuable doit pourvoir à l'entretien dans une mesure prépondérante (voir le guide)

Table with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance (jour, mois, année), Entreprise ou établissement d'instruction, Date de clôture (jour, mois, année)

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (à l'exception de son épouse et des enfants susmentionnés)

Table with columns: X, Nom et prénom, Date de naissance, Lien de parenté, Domicile / Adresse, Montant à charge

IMPORTANT Si vous avez rempli la présente déclaration fiscale avec un logiciel informatique, vous recevrez pour l'année prochaine, par mesure de simplification et d'économie, uniquement une information sur les données de base de votre dossier, ainsi que le bulletin de versement pour la prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration. Toutefois, si vous désirez remplir une déclaration fiscale manuscrite, vous pourrez la demander au Service cantonal des contributions (la procédure sera indiquée sur la lettre que vous recevrez à la place de la déclaration).

Revenu brut en Suisse et à l'étranger (usufruit compris)

REVENU DE L'ACTIVITÉ / RENTES

	REVENUS 2009 SANS LES CENTIMES		REVENUS 2009 SANS LES CENTIMES	
	Conjoint		Contribuable	
1a. Revenu d'une activité indépendante				
Commerce, artisanat, industries ou professions libérales selon bilans et comptes de pertes et profits annexés (y compris le rendement des immeubles commerciaux)	100a	100		
Pertes commerciales non absorbées	110a	—	110	—
Cotisations AVS personnelles	120a	—	120	—
Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits	130a	—	130	—
Revenu d'une activité indépendante	140a		140	
1b. Revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple	150a		150	
Pertes commerciales non absorbées	160a	—	160	—
Cotisations AVS personnelles	170a	—	170	—
Revenu net	180a		180	
2. Revenu agricole et forestier				
a) Selon annexe des agriculteurs (formule 2a ou 2b)	210a		210	
Cotisations AVS personnelles	211a	—	211	—
Revenu net	212a		212	
b) Allocations familiales versées par la Confédération et le canton	220a		220	
3. Revenu d'une activité dépendante (après déduction des cotisations AVS+AI+APG+AC, AANP, AFet LPP)				
a) Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre	310a		310	
b) Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire par ex. pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.	320a		320	
4. Gains accessoires (selon annexe 2 chiffre 4)				
a) Indépendants	410a		410	
b) Dépendants	420a		420	
5. Revenu d'administration de personnes morales	500a		500	
6. Rentes, pensions, revenus provenant de contrats d'entretien viager (joindre les justificatifs)				
a) Rentes AVS et AI sans prestations complémentaires	600a		600	
b) Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes Nature de la rente..... Début de la rente.....	610a		610	
7. Allocations pour perte de gain				
a) Service militaire, prestations de l'assurance AI, chômage	720a		720	
b) Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)	721a		721	
8. Total des revenus de l'activité lucrative / rentes	800a		800	
9. REVENU DE L'ACTIVITÉ/RENTES DU CONJOINT			900a	
AUTRES REVENUS				
10. Prestations en capital				
Désignation exacte (contribuable)			1010	
Désignation exacte (conjoint)			1020	
11. Immeubles: Revenu de la fortune immobilière				
a) immeubles en Valais (selon détail annexe 2, chiffre 1)			1110	
b) immeubles sis dans un canton confédéré (selon détail annexe 2, chiffre 2)			1120	
c) immeubles sis à l'étranger (selon détail annexe 2, chiffre 3)			1130	
dont loyers de meublés: nbre de lits..... Montant imposable Fr. [] 1240				
12. Revenu de la fortune mobilière				
a) titres ou avoirs privés			1210	
b) titres ou avoirs commerciaux			1220	
c) gains de loterie			1230	
13. Revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens				
Spécification:			1300	
14. Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation				
a) pour le conjoint			1410	
b) pour les enfants			1420	
15. Autres revenus (à préciser)			1500	
16. Total des revenus (chiffre 1 à 15)			1600	

Déductions

DÉDUCTIONS 2009
SANS LES CENTIMES

17. Intérêts passifs		
a) attribués à des dettes agricoles	1710	
b) intérêts passifs privés (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: <i>non déductibles</i>)	1720	
18. Frais d'administration des titres (report de l'annexe «Etat des titres»)	1800	
19. Dépenses professionnelles des salariés		
a) Contribuable respectivement époux (selon annexe 2 chiffre 5)	1910	
b) Epouse (selon annexe 2 chiffre 6)	1920	
20. Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déduites - à préciser)	2000	
21. Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	2100	
22. Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a)		
contribuable: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2210	
conjoint: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2220	
23. Total des déductions (Chiffres 17 à 22)	2300	
24. Revenu net (Chiffre 16 moins chiffre 23)	2400	

Impôt cantonal et communal

Fr.
SANS LES CENTIMES

25. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24 →	
a) pour enfant à charge / + allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année de Fr. [] =	2510	
b) pour autre personne à charge	2511	
c) pour les frais de garde des enfants ou des invalides jusqu'à 16 ans	2512	
d) les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire)	2513	
e) frais de logement pour étudiant du degré tertiaire	2514	
f) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'020.- sur le revenu le plus bas.	2520	
g) pour pensions, rentes, contrats viagers et autres	2530	
h) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton		
(à préciser nom et adresse du destinataire)	2531	
i) prestations en capital déclarées sous ch. 10, imposées séparément (art. 33 LF) / Bénéfice de liquidation Fr. []	2540	
j) gains de loterie déclarés sous chiffre 12c, imposés séparément (art. 33 c LF 76)	2541	
k) primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 ch. 7)	2560	
l) frais de maladie et de guérison Fr. []	2565	
frais liés à un handicap + Fr. []		
m) déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux	2566	
n) prestations bénévoles versées à des personnes morales Fr. []	2570	
o) sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'430.-	2580	
p) revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590	
26. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 25)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

Impôt fédéral direct

27. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24 →	
a) différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	
b) frais de maladie et de guérison et frais liés à un handicap	2720	
c) prestations bénévoles versées à des personnes morales.	2730	
d) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	
e) pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et au-dessus faisant un apprentissage ou des études, et pour chaque personne nécessitante à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit Fr. 6'100.-	2750	
f) pour les époux qui vivent en ménage commun Fr. 2'500.-.	2751	
g) pour les époux qui vivent en ménage commun et exercent chacun une activité lucrative, déduction de 50% du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, au moins Fr. 7'600.- et au plus Fr. 12'500.-.	2760	
h) sur pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	
i) primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 chiffre 7)	2780	
j) prestations en capital déclarées sous ch. 10 imposées séparément (art. 38 LIFD)	2790	
k) revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	
28. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 27)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	

